

BULLETIN D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Écoles maternelles et élémentaires

A remplir et à remettre impérativement **avant le 9 septembre 2025**
à la Directrice ou au Directeur de l'école (sauf si inscription en ligne)

☐ 1^{ère} **INSCRIPTION**

☐ **RENOUVELLEMENT**

Renseignements concernant les parents ou le représentant légal de l'enfant

RESPONSABLE 1 - Payeur par défaut

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : / /

Qualité du responsable : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre

Email :

Tél. :

RESPONSABLE 2

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : / /

Qualité du responsable : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre

Email :

Tél. :

Adresse : N° Rue

Appartement : Hall Escalier Etage

Code Postal : Commune :

Situation familiale : ☐ Marié.e ☐ Pacsé.e ☐ Vie maritale ☐ Séparé.e ☐ Célibataire
☐ Divorcé.e ☐ Garde alternée (1)

(1) En cas de garde alternée, chaque parent doit obligatoirement remplir un bulletin d'inscription et fournir un planning de garde.

Nom de l'allocataire CAF Paris :

N° allocataire CAF Paris :

En communiquant votre numéro d'allocataire CAF de Paris et si votre quotient familial (QF) est à jour, votre tarif sera mis à jour automatiquement

Renseignements concernant l'enfant

Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe	École				Classe
Déjeunera à compter du :		Formule adoptée pour l'année Cochez les jours choisis :		LUNDI ☐	MARDI ☐	MERCREDI ☐	JEUDI ☐	VENDREDI ☐

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et son acceptation sans aucune réserve :

Signature des Parents ou du représentant légal

CAISSE DES ÉCOLES DU 13^e
une restauration scolaire de qualité



1, PLACE D'ITALIE - 75013 PARIS - TÉL.: 01 44 08 13 20 - FAX : 01 43 31 49 96
www.caissedesecolesparis13.fr - Contact : caissedesecoles13@orange.fr / @cdeparis13

INFORMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription

- L'inscription au restaurant scolaire, s'effectue obligatoirement du 20 juin 2025 au 9 septembre 2025 inclus. Elle se fait sur votre espace famille : www.espace-citoyens.net/cde13 jusqu'au 23 août 2025 ou auprès de la directrice ou du directeur de l'établissement scolaire jusqu'au 9 septembre 2025.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.
- L'inscription est annuelle.
- Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.
- La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

Tarification

Tarif	Prix du repas
Tarif 1	0,13 €
Tarif 2	0,85 €
Tarif 3	1,62 €
Tarif 4	2,28 €
Tarif 5	3,62 €
Tarif 6	4,61 €
Tarif 7	4,89 €
Tarif 8	5,10 €
Tarif 9	6,00 €
Tarif 10	7,00 €

Sous réserve de modification par le Conseil de Paris.

- Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.
- La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 Août.
- Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 15 Juin et le 9 Septembre inclus auprès de la Caisse des écoles.
- L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le compte famille de la Caisse des écoles du 13^e : www.espace-citoyens.net/cde13
- En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

Pour obtenir votre tarif

- Vous devez nous transmettre les documents suivants :
 - Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
 - L'attestation CAF de moins de 3 mois
 - L'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023
- La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :
 - Changement de la situation familiale
 - Perte d'emploi / retour à l'emploiCette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.
- Votre notification de tarif sera disponible sur votre espace famille, durant l'année scolaire.

Païement

- Les modalités de paiement :
 - **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer à la Caisse des écoles du 13^e ou à télécharger sur votre espace famille.
 - **PAR INTERNET** (paiement en ligne) sur votre espace famille. Pour obtenir votre identifiant dans la rubrique «JE N'AI PAS D'ESPACE», cliquez sur «créer mon espace».
 - **PAR CHÈQUE** à la Régie de la Caisse des Écoles libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 13^e en joignant le coupon.
 - **EN ESPÈCES OU PAR CB** à la Régie du 13^e – 1, place d'Italie 75013 Paris 1^{er} étage Aile B - Horaires : Lundi mercredi et vendredi : 9h30-12h et 13h30-16h • Mardi : 12h30-16h • Jeudi : fermé
- En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).

Horaires d'ouverture

Lundi : de 14h à 17h • Mardi : fermé • Mercredi : de 8h30 à 17h • Jeudi : de 14h à 17h • Vendredi : de 14h à 17h

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : 1 en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

CAISSE DES ÉCOLES DU 13^e
une restauration scolaire de qualité

